

La taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée en Entre-deux-Mers depuis le 1er novembre 2009. Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de l'Entre-deux-Mers et nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !

Par délibération, les collectivités de l'Entre-deux-Mers ont instauré la taxe de séjour à compter du 1er novembre 2009 au régime réel. Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte des Communautés de Communes du territoire auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux en Entre-deux-Mers.

Les **personnes exonérées** sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le groupement de communes
- Les personnes hébergées bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ par chambre et par nuitée (Calcul pour les meublés : location pour 7 nuits dans un meublé d'une chambre 15 € x 7 = 105 €).

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIF RETENU PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Catégories	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement.	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20



Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde



• **Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde**
81, rue Armand Caduc 33190 LA REOLE
Tél : +33 (0)5 56 71 71 55 - Fax : +33 (0)5 56 71 23 37 - Mail :
contact@reolaisensudgironde.fr

• **Office de Tourisme de La Réole**
15 Rue Armand Caduc - 33190 LA REOLE
Tél : +33 (0)5 56 61 13 55 - Fax : +33 (0)5 56 71 25 40

• **Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers**
4 rue Issartier - 33580 Monségur
Tél : +33 (0)5 56 61 82 73 - Fax : +33 (0)5 56 61 89 13
Mail : info@entredouxmers.com - www.entredouxmers.com